

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU COMITE SYNDICAL  
SEANCE DU 15 DECEMBRE 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le quinze du mois de décembre le Comité Syndical dument convoqué s'est réuni en son siège social sous la présidence de Monsieur Bernard GAUFFRETEAU, Président.

Date de la convocation : 30 novembre 2023	Nombre de délégués en exercice : 34 Présents : 25 Absents excusés : 13 Absents : 2 Votants : 27 dont 2 pouvoirs
---	---

**PRESENTS** : M. AUBRUN Thomas ; M. BARREAU Dominique ; Mme BAUDELLOT Chantal ; M. BICHOT Sébastien (suppléant) ; M. BLANQUART Gérard (suppléant) ; Mme BRAUD Françoise (suppléante) ; M. BUSSON René (suppléant) ; M. CHARBONNEAU Claude ; M. CHEVALLIER Jérémy ; Mme CORLAY-QUESTEL Christiane ; M. DABIN Michel ; M. DABIN Pierre (suppléant) ; M. DANGER Jean-Louis ; M. DUPAS Bruno ; M. GAUFFRETEAU Bernard ; Mme GELÉE Maryline ; M. JOZEAU Jacky ; M. MONTIBERT Jean-Paul (suppléant) ; M. NERBUSSON Joël ; M. NOIRAUD Bernard ; M. PILLOT Jean ; M. RENAUD Denis ; M. SOULARD Claude ; M. THOMAS Patrice ; M. WANLIN Jean-Michel.

**ABSENTS EXCUSES :**

M. DORET Michel est remplacé par M. BLANQUART Gérard ;  
M. FUZEAU Bruno est remplacé par M. MONTIBERT Jean-Paul ;  
M. METREAU Jacques est remplacé par Mme BRAUD Françoise ;  
Mme RICHARD Françoise est remplacée par M. BUSSON René ;  
M. JEUDI Daniel est remplacé par M. DABIN Pierre ;  
M. WOJTCZAK Richard est remplacé par M. BICHOT Sébastien ;  
Mme NOLOT Monique a donné pouvoir à M. BARREAU Dominique ;  
M. BICHON Laurent a donné pouvoir à M. DANGER Jean-Louis ;  
M. AIGUILLON Mickaël ; M. CESBRON Patrice ; M. LIGNE Alain ; M. POUPIN Pascal ; M. POYAUX Jean-Michel.

**ABSENTS** : M. CHAUVIN Hervé ; M. MOTARD Jérôme.

**Secrétaire de séance** : M. CHEVALLIER Jérémy .

**FINANCES - BUDGET**  
**CONSTITUTION DE PROVISIONS FACE AU RISQUE CROISSANT**  
**D'IRRECOUVRABILITE : BUDGET 2023**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2321-2 et R. 2321-3,

M. le Président expose qu'en application du principe comptable de prudence, il convient de constituer une provision dès qu'apparaît un risque susceptible de conduire la collectivité à verser une somme d'argent significative.

Les provisions permettent de neutraliser la charge budgétaire des non valeurs sur un exercice et permettent en apurant les comptes de rendre les budgets plus sincères.

Les non valeurs corrigent le résultat pour les cotes compromises. C'est une charge de fonctionnement dont le poids peut être conséquent certaines années.

Le Président rappelle également que dès que l'irrecouvrabilité d'une créance est constatée, il est nécessaire de procéder à l'apurement comptable de la dette par l'admission en non-valeur.

Il s'agit d'une procédure d'ordre comptable qui ne libère, ni le débiteur, ni le comptable.

Après avoir exercé les voies de poursuites et de saisie réglementaire, le comptable public nous informe de l'impossibilité de recouvrer plusieurs créances et transmet en conséquence des propositions d'admissions en non-valeur relatives à des impayés irrécouvrables de redevances.

Le provisionnement permet d'atténuer ce poids s'il est pratiqué régulièrement. Chaque année, nous provisionnons une somme qui, lorsqu'on en a besoin, est reprise par une recette de fonctionnement afin de couvrir la dépense à inscrire en non-valeur.

M. Le Président rappelle que le 15/12/2017, le Comité Syndical a validé la modification du calcul des provisions par application d'un pourcentage à la totalité des restes à recouvrer par année de prise en charge tel que ci-dessous défini :

- antérieures à N-5 constitueraient un risque d'impayé de 90 %,
- celles de N-4 et N-5 constitueraient un risque d'impayé de 50 %,
- celles de N-2 et N-3 constitueraient un risque d'impayé de 30 %,
- celles de N-1 constitueraient un risque d'impayé de 10 %,

Considérant l'état des restes à recouvrer établi par les services de la trésorerie de Thouars et le pourcentage appliqué par année de prise en charge :

ANNEE PEC	MONTANT RAR	% APPLIQUE	TOTAL RAR	A PROVISIONNER
2006	232,97			
2007	40,08 €			
2009	98,90 €			
2010	1 765,31 €			
2011	988,60 €			
2012	3 481,29 €	90%	31 902,66 €	28 712,39 €
2013	3 564,03 €			
2014	4 353,47 €			
2015	4 543,44 €			
2016	3 379,16 €			
2017	9 455,41 €			
2018	12 232,64 €	50%	32 183,14 €	16 091,57 €
2019	19 950,50 €			
2020	34 116,80 €	30%	96 473,13 €	28 941,94 €
2021	62 356,33 €			
2022	116 639,28 €	10%	116 639,28 €	11 663,93 €
	<b>277 198,21</b>		<b>277 198,21 €</b>	<b>85 409,83 €</b>
	<b>Déjà provisionné en 2022</b>			<b>-96 446,74 €</b>
	<b>Différence</b>			<b>-11 036,91 €</b>

La somme déjà provisionnée étant plus importante que nécessaire, il est proposé au Comité Syndical d'effectuer une reprise de provision de 11 036.91€ par un titre d'ordre mixte au compte 7817.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ✓ DECIDE d'effectuer une reprise de provision de 11 036,91€ par un titre d'ordre mixte au compte 7817 sur le budget 2023.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,  
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,  
Bernard GAUFFRETEAU.



C.S. du 15 12 2023

Accusé de réception en préfecture  
079-200080844-20231215-CS-DE-23-051-DE  
Date de télétransmission : 19/12/2023  
Date de réception préfecture : 19/12/2023